

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-072 à 24-084 incluse	24	07	02	31
Pour la délibération n°24-085	22	07	04	29
Pour la délibération n°24-086 à 24-097 incluse	24	07	02	30
Pour la délibération n°24-098	23	07	03	30
Pour la délibération n°24-099 à 24-100 incluse	22	07	04	29
Pour la délibération n°24-101 à 24-109 incluse	24	07	02	31

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mmes ROUZÉE, OUADAH Adjointes, M. JUHEL, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LEMAN, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL MM. TOKDEMIR, RIVET, ORTEGA Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

8

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Pierre DUVÉRÉ ayant donné pouvoir à M. Daniel GERMAIN
- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Jean-Louis BAUCHARD ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Christian WUILQUE ayant donné pouvoir à François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à Mme Maryline MICHAUD
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT : M. SAVY, Mme SEGHIR

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-089 Mise à jour du règlement intérieur de la commission petite enfance pour l'attribution de places dans les structures de la Ville

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

19 SEP. 2024

19 SEP. 2024



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240916-24-089-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

**MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA
COMMISSION PETITE ENFANCE POUR
L'ATTRIBUTION DE PLACES DANS LES STRUCTURES
DE LA VILLE**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission Petite enfance a été créée par décision du Conseil municipal réuni le 29 février 2016.

Les premiers travaux de cette commission ont conduit à l'élaboration d'un règlement intérieur relatif à l'attribution de places en crèche collective et familiale, approuvé par le Conseil Municipal du 13 octobre 2016.

Ce règlement précise :

- son rôle,
- sa composition,
- ses engagements,
- sa périodicité,
- les critères d'admission en structure petite enfance,
- les modalités d'attribution des places.

Le Kiosque famille procède aux entretiens avec les familles en demande d'une place en crèche collective ou familiale. Après plusieurs années d'utilisation de la grille de pondération, il s'avère nécessaire d'y apporter quelques modifications afin de simplifier le déroulé des entretiens et de faire coïncider cette grille avec la réalité des situations familiales du territoire.

Ainsi, les principales modifications à apporter au règlement intérieur portent sur le point 6.2 et sont les suivantes :

- Suppression du critère d'urgence : les demandes urgentes sont traitées immédiatement par la cheffe de service Petite enfance sans attendre une réunion de la commission,
- Le critère « parents orientés par un organisme social » bascule dans le chapitre des critères liés à la situation de la famille et se voit attribuer 15 points afin d'harmoniser le nombre de points avec les autres critères de ce chapitre,
- Suppression du critère « famille en situation de pauvreté » car ce critère semble discriminatoire et difficile à évaluer,

sachant que les familles socialement défavorisées sont généralement orientées par un organisme social,

- Suppression du critère « accueil simultané de plusieurs enfants » car il existe un critère « rapprochement de fratrie » dans les critères liés à la situation de l'enfant, le critère est donc rebaptisé « rapprochement ou accueil simultané de fratrie »,
- Dans les critères liés à la situation professionnelle, le critère « Parcours de formation / études supérieures » est scindé du critère « Parcours de réinsertion professionnelle » du fait de la demande de labellisation AVIP (crèche à vocation d'insertion professionnelle) auprès de la CAF à partir de janvier 2025.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu la délibération 16-012 du 29 février 2016 actant la création de la commission petite-enfance,

Vu la délibération 20-089 du 29 juin 2020 actant la mise à jour du règlement intérieur de ladite commission,

Considérant le projet de révision du règlement intérieur de la Commission Petite Enfance (en annexe de la présente délibération),

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur avec les modifications précisées dans le rapport.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

